ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par M. Warsmann, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 34

Dans l'alinéa 2 de cet article, supprimer la référence : « 34-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression de l'article 34-1 relatif aux résolutions parlementaires.